



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Arrêté n° 2026-36

#### **Le Président du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

**Vu** l'élection du Président du SMD3 le 12 mai 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la continuité et la célérité du service, de déléguer à la directrice des ressources humaines la signature de certains actes de gestion courante, dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC par engagement ou par acte, sans préjudice des compétences propres du comité syndical et des attributions réservées au président ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Madame Olivia DUBREUIL, directrice des ressources humaines, reçoit délégation de signature, pour signer, au nom du président et par délégation les actes suivants :

- **Gestion quotidienne :**
  - attestations diverses (attestations de travail, de fonctions, de présence, de rémunération, etc.),
  - formulaires de demande d'utilisation d'un véhicule de service.
  - courriers individuels d'information relatifs à la situation administrative des agents (congés, absences, organisation du temps de travail, suivi des entretiens professionnels, etc.),
  - conventions de stage d'une durée inférieure à 2 mois ;
- **Formation, santé et sécurité au travail :**
  - convocations aux visites médicales, documents échangés avec le service de médecine préventive,
- **Petits engagements contractuels liés à la gestion RH**, dans la limite de 5 000 € TTC par acte :
  - conventions de formation, conventions de stage, contrats avec des prestataires pour des actions ponctuelles de conseil ou de formation RH,
  - bons de commande et devis relatifs à des actions RH (formations, outils RH, documentation spécialisée, etc.), dès lors qu'ils restent dans le champ de la gestion courante et n'engagent pas la politique générale du syndicat mixte.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés précédents portant délégation de signature à Madame Olivia DUBREUIL.

**Article 3 :**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Olivia DUBREUIL

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 2 juin 2026

Le Président

Pascal PROTANO



Notifié à l'agent le : 04/06/26

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Olivier", written over a horizontal line.